

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06/07/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

Date de la convocation :
29/06/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoint, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER, Aurore FILHOL, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Samuel DEGUARA – Romain MAURS

Procurations : Samuel DEGUARA à Fabienne SALESSES, Romain MAURS à Benoit GINESTE.

7- Demande de subvention - Ecole la Bastide

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de l'Ecole publique de Villeneuve portant sur la participation financière à une classe de découverte pour un élève scolarisé dans cette école et domicilié sur la commune de Maleville.

Il s'agit d'élèves qui ont participé à un festival d'expression enfantine d'Aurillac du 26 au 28 mai 2026. La Mairie de Villeneuve participe pour les élèves Villeneuvois uniquement, à hauteur de 10 €/élève/nuitée soit 20 €/élève au total.

Afin que le coût pour l'ensemble des familles soit identique pour tous, Madame le Maire propose de participer au financement de cette sortie scolaire pour l'élève domicilié à Maleville à la même hauteur que Villeneuve soit 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une participation financière de 20 € pour l'élève domicilié à Maleville concernant la classe découverte au festival d'expression enfantine d'Aurillac du 26 au 28 mai 2026, organisée par l'école publique « La Bastide » de Villeneuve sous réserve que l'élève concerné ait bien participé à cette sortie,
- De **VERSER** la somme de 20.00€ à l'école publique de Villeneuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Aurore Filha

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://telerecoours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260706-202607_07-DE
Reçu le 07/07/2026

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du